Publié du 16/01/2026 au 31/03/2027

La Présidente
NB N° T2025-2794

ARRETE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,

vu le Code de la Route,

vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative à l'aménagement métropolitain,

vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

considérant la demande formulée par le département exploitation interventions interurbaines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant les travaux de réaménagement de la station-service TOTAL ENERGIES situés sur la RM35 (PR308) hors agglomération sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à effectuer par la société PAC INGENIERIE PILOTAGE ASSISTANCE CONSULTING INGENIERIE et ses sociétés sous-traitantes pour le compte de la société TOTAL ENERGIES,

considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

considérant l'incompatibilité entre les travaux susmentionnés et le maintien de la circulation générale au droit de la station-service située sur la RM 35 au niveau du point routier 308,

considérant dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation sur le territoire de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, hors agglomération, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de cette voie,

Arrête

article 1.: Afin de permettre la réalisation en toute sécurité des **travaux de réaménagement de la station-service TOTAL ENERGIES situés sur la RM35 (PR308) hors agglomération sur le territoire de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, à effectuer par la société PAC INGENIERIE PILOTAGE ASSISTANCE CONSULTING INGENIERIE et ses sociétés sous-traitantes, pour le compte de la société TOTAL ENERGIES,** les mesures restrictives de circulation, ci-après, seront mises en œuvre**, à partir du 15 janvier 2026 au 31 mars 2027,** à savoir :

- *Fermeture de la bretelle d'accès à la station-service au droit de la RM 35 (PR 308) ;* la circulation y sera interdite à l'ensemble des usagers ;
- *circulation interdite au droit de la station-service précitée ; une dérogation sera accordée à l'entreprise bénéficiaire du présent et ses entreprises sous-traitantes,*

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Nota : les travaux de balisage, de signalisation temporaire nécessaires à l'adaptation des conditions de circulation définies dans le présent arrêté, et la réalisation de micro-bouchon, seront couvert par l'arrêté permanent *n° P2020-130 du 1er janvier 2021.*

article 2.: **Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation du domaine public.**

article 3.: **La signalisation réglementaire sera mise en place par le groupement SIGNATURE/SAERT, conformément aux plans validés dans le dossier d'exploitation sous chantier et sous le contrôle du service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

article 4.: *Information des usagers*
Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
- Publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes concernées
- Diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux d'information positionné sur les zones de chantier, des panneaux à messages variables de l'Eurométropole de Strasbourg et de la radio 107.7

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des accès de chantier aménagés conformément aux guide du manuel du chef de chantier

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et/ou des agents gestionnaires de la voie du Département Exploitation Interventions Interurbaines du Service des Voies publiques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et/ou un véhicule gestionnaire.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et Terre-Plein-Central (TPC) en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

article 5.: Une signalisation visible de jour comme de nuit, devra impérativement être mise en place à l'approche de la zone concernée.

article 6.: Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

article 7.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

article 8.: Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) Autoroutière Lorraine Alsace, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et la Maire de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 15 janvier 2026

La Présidente
Par délégation



Jean-Noël CABLE
Directeur de la Réglementation Urbaine

Affaire suivie par le **Service Réglementation de la Circulation** – NB N° T2025-2794